86 CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale de la Vienne

PROCES VERBAL

DES OPERATIONS ELECTORALES

POUR L'ELECTION

DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE DE LA VIENNE

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le jeudi 6 décembre 2018, à 8 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 2018/100 du 13 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Jean-Baptiste LE FORMAL
Secrétaire : Vincent REVUELTA

Délégués de Liste

Représentant de l'organisation syndicale (délégué de liste) :

- Liste CFDT Interco 86 : Joël GUEDON
- Liste CSD86 CGT : Jean-Louis ALBERT
- Liste Force Ouvrière : Olivier GENEST
- Liste UNSA Territoriaux : Arnaud DUPUY

Ouverture et clôture du scrutin

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 14 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne	Sans objet	A l'urne	Sans objet
Par correspondance (exclusivement)	3 708	Par correspondance (exclusivement)	

Vote par correspondance

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par La Poste	2
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	133
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	3
autres cas de nullité	12
TOTAL	**150**

Vote à l'urne

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 1 219

Dépouillement

Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 59
Nombre de suffrages valablement exprimés : 1 160

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT Interco 86	CFDT	Non	197
Liste CSD86 CGT	CGT	Non	270
Liste Force Ouvrière	FO	Non	498
Liste UNSA Territoriaux	UNSA	Non	195

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{1160}{8} \quad = 145$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT Interco 86 :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	197 / 145	= 1,36	soit 1 siège
Liste CSD86 CGT :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	270 / 145	= 1,86	soit 1 siège
Liste Force Ouvrière :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	498 / 145	= 3,43	soit 3 sièges
Liste UNSA Territoriaux :	Nombre de voix / Quotient électoral	soit	195 / 145	= 1,34	soit 1 siège

Soit 6 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco 86 :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	197 / 2	= 98,5	soit 0 siège
Liste CSD86 CGT :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	270 / 2	= 135	soit 1 siège
Liste Force Ouvrière :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	498 / 4	= 124,5	soit 0 siège
Liste UNSA Territoriaux :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	195 / 2	= 97,5	soit 0 siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CSD86 CGT.

Nombre de siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT Interco 86 :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	197 / 2	= 98,5	soit 0 siège
Liste CSD86 CGT :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	270 / 3	= 90	soit 0 siège
Liste Force Ouvrière :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	498 / 4	= 124,5	soit 1 siège
Liste UNSA Territoriaux :	Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1	soit	195 / 2	= 97,5	soit 0 siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT Interco 86	1
Liste CSD86 CGT	2
Liste Force Ouvrière	4
Liste UNSA Territoriaux	1

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.
Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.
Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.
Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 2 :

Nom de liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
Force Ouvrière	FO	1. GENEST Olivier Chasseneuil-du-Poitou	H	1. LAGRANGE Tony Buxerolles	H
Force Ouvrière	FO	2. REYNAUD David Chasseneuil-du-Poitou	H	2. MENANTEAU Laurence CCAS Nouaillé-Maupertuis	F
Force Ouvrière	FO	3. TOUZALIN Pascal Naintré	H	3. ZOUITINA Hassan AT86	H
Force Ouvrière	FO	4. MOREAU Yannick Jaunay-Marigny	H	4. SABOURIN Laure Mignaloux-Beauvoir	F

CSD86 CGT	CGT	5. GUITTON Karine Naintré	F	5. CHIARONI Jean-Paul AT86	H

Groupe hiérarchique 1 :

Nom de liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CSD86 CGT	CGT	1. BOUCHER Laëtitia Vernon	F	1. LAURENT Bruno Saint-Martin-la-Pallu	H
CFDT Interco 86	CFDT	2. GEAY Christelle La Roche-Posay	F	2. GABORIAU Arnaud CC Haut-Poitou	H
UNSA Territoriaux	UNSA	3. BOULAY Séverine CC Vienne et Gartempe	F	3. BARBIER Amandine CC Haut-Poitou	F

Au total, sont élus :

4 titulaires femmes et 4 titulaires hommes

Et

2 suppléantes femmes et 6 suppléants hommes

Observations et réclamations :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 6 décembre 2018 à 18 heures 15 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Jean-Baptiste LE FORMAL

Le Secrétaire,

Vincent REVUELTA

Les délégués de liste,

Joël GUEDON

Jean-Louis ALBERT

Olivier GENEST

Arnaud DUPUY